



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf Octobre à 21h00,  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le  
lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 23/10/2014
Date d'affichage CR : 30/10/2014
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Valérie ROGE, Conseillère  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etaient absente excusée :

Mme Nadia SIMON, Adjointe, qui donne procuration à Joël SIMON.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.**

## **DCM N°66/2014 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat du vote des propriétaires convoqués le 02 septembre 2014,  
réunion à laquelle aucun propriétaire ne s'est rendu,

CONSIDERANT cet état de fait, le produit de la chasse sera réparti chaque année entre les  
propriétaires.

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 16 octobre  
2014,

DECIDE que le lot de chasse sera un lot unique de 292 hectares dont 18 ha de forêt et 36  
ha de haies, taillis et friches, sans enclave ni réserve,

ADOPTÉ le Cahier des Charges-type,

**ADOpte** les conditions particulières suivantes :

- Un chemin de randonnée est constitué sur la Commune de Servigny Lès Sainte Barbe par la communauté de Commune du Haut Chemin, reliant Failly par Servigny lès Sainte Barbe à GRAS (commune de Ste Barbe), est également constituée une liaison avec les chemins de randonnée de Metz Métropole vers Noisseville, Nouilly et Failly par l'ancien tunnel ferroviaire,
- Le locataire devra fournir en Mairie le planning des battues en début de saison, qui sera communiqué aux éventuels marcheurs fréquentant ces circuits,
- Le locataire, conformément à l'article 20 du cahier des charges type, devra fournir à la Mairie de Servigny Lès Ste Barbe, communication du résultat annuel de la chasse.

**PREND** les **DELIBERATIONS** à caractère financier :

**FIXE**, à la charge de la commune, les frais de secrétariat pour la consultation des propriétaires soit 60.00€, plus 0.15€ multiplié par 22 : le nombre de propriétaires percevant le droit de chasse,

**DECIDE** de reporter les frais de publicité par moitié entre le locataire et la commune

**DECIDE** d'attribuer au secrétaire l'indemnité de 4% du produit de la location à répartir pour confection des listes annuelles

**DECIDE** d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de 2% sur les recettes à répartir et de 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires,

**DECIDE** que le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application des dispositions légales et réglementaires,

**PREND** acte de la demande de renouvellement du locataire sortant par convention de gré à gré dans les conditions prévues aux articles 10.1 et 7 du cahier des charges et après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 16 octobre 2014,

**DECIDE** d'agréer la candidature de Monsieur BRUNAUD André et

**D'ACCEPTER** ce mode de location,

**FIXE** le prix à 2 000.00 € (deux mille euros)

**CHARGE** le Maire de signer la convention de gré à gré avec le locataire sortant.

ET

**DECIDE de nommer** comme « estimateur des dégâts de gibier rouge », après accord avec le locataire sortant, Monsieur COLLIN Maurice demeurant 9 rue principale 57645 NOISSEVILLE.

## **DCM N°67/2014 : MODIFICATION DE CREDIT N°1.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les modifications de crédit suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
022/ Dépenses imprévues - 942€	Néant
014 / 7391178 BMCFE + 318€	Néant
014/ 73925 FPIC + 624€	Néant

## **DCM N°68/2014 : MODIFICATION DE CREDIT N°2.**

La Communauté de Communes du Haut Chemin (CCHC) a repris le 1er janvier 2014 la compétence de l'assainissement.

Conformément à la réglementation, les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été mis à disposition de la CCHC pour un montant brut total de 465 100,97 €.

Sur le plan comptable, la mise à disposition donne lieu à des écritures comptables non budgétaires pour le montant de l'actif mis à disposition et les amortissements liés à ces actifs.

Le montant des amortissements repris par la CCHC s'élève à 218 677,83 €. Ce montant a été déterminé sur la base des dates de mise en service des biens et des durées d'amortissement définies.

Or, dans la comptabilité de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, le montant cumulé des amortissements comptabilisés au 31 décembre 2013 au compte 281532 s'élève à 218 678,83 €.

Après pointage, il ressort que cette différence de 1 € s'explique par le montant des amortissements comptabilisés en 2013. La Commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE a, en effet, comptabilisé les amortissements des biens portés à l'actif au compte 21532 pour un montant total de 9 303,02 € au lieu des 9 302,02 € prévus par le logiciel de calcul des amortissements.

Suite à la mise à disposition des biens à la CCHC, le solde du compte 281532 présente donc un solde créditeur de 1 € dans la comptabilité de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Il convient de régulariser cette anomalie en annulant l'amortissement supplémentaire de 1 € comptabilisé à tort en 2013 par une opération budgétaire au budget principal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits suivantes :

## BUDGET GENERAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Depenses			Recettes		
O23	Virement à la section d'investissement	1,00 €	Ch. 042 Article 7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1,00 €
		1,00 €			1,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Depenses			Recettes		
Ch. 040 Article 281532	Excédent de fonctionnement capitalisé	1,00 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	1,00 €
		1,00 €			1,00 €

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,
- A la demande de Monsieur le Comptable Publique,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives de crédit sus visées qui seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

### **DCM N°69/2014 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,  
**DECIDE** de ne pas verser de subvention aux associations suivantes :

- Ligue contre le Cancer,
- Secours populaire français.

### **DCM N°70/2014 : TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par DCM le 04 mai 2012

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

1. d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal;
2. d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme en Moselle conformément à la loi.

## **DCM N° 71/2014 : TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

**Vu** la délibération du 29 OCTOBRE 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** le PLU approuvé par DCM le 04 mai 2012

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité, dans le PLU, par la ZONE 1 AU, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, comporte la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux et la création d'équipements publics généraux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

1. d'instituer sur le secteur délimité par la zone 1AU du PLU, un taux de 20% ;
2. que ce taux ne sera appliqué qu'en cas de construction individuelle ;
3. que le taux de 5% demeure la règle en cas de constitution d'un lotissement unique
4. d'afficher cette délibération en mairie.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme en Moselle conformément à la loi.

## **DCM N° 72/2014 : VALEUR DES AIRES DE STATIONNEMENT EXTERIEUR**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-13 ;

**Vu** la délibération du 29 OCTOBRE 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** le PLU approuvé par DCM le 04 mai 2012

**Considérant** que l'article précité prévoit que la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article l331-10 est fixée à 2000€ par emplacement et que cette valeur peut être augmentée jusqu'à 5000€ ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**d'instituer** la valeur de 5000 € (cinq milles euros) par emplacement ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme en Moselle conformément à la loi.

### **DCM N° 73/2014 : AIRE DE JEUX**

M. Vincent MOHR, conseiller, Vice président de la Commission Sports et Détente, présente au Conseil les études menées auprès de CINQ Sociétés spécialisées dans la création, fabrication, installation et mises aux normes des aires de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **d'implanter** ces aires de jeux, sur les emprises de la commune jouxtant le foyer socio culturel, à savoir un jeu à droite de l'atelier municipal et des jeux sur la partie gazonnée de gauche, (à gauche de la route d'accès à l'atelier municipal):
- **de choisir** la société ABC Diffusion.

**CHARGE** le Maire d'entamer toutes les démarches pour les dossiers de subvention sur la réserve parlementaire et des fonds européens.

Le Maire est mandaté pour signer tout document relatif à cette opération

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget primitif 2015.

**Point 8** : Loyer des Appartements de la commune

Néant.

### **Point 9 : DIVERS**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45 (vingt trois heures et quarante cinq minutes) et arrêtée à **HUIT** délibérations du n° 66/2014 à n° 73/2014.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 30 octobre 2014  
Joël SIMON, Maire